

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 8 janvier 2013

POINT II :
Mise en œuvre du dispositif de titularisation prévu par la loi du 12 mars 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1^{er} février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 22 pour (unanimité), la mise en œuvre du dispositif de titularisation prévu par la loi du 12 mars 2012.

Dijon, le 10 janvier 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : Tableau du plan de résorption de la précarité

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 11 janvier 2013

Extrait publié au registre des délibérations le : 11 janvier 2013

PLAN DE RESORPTION DE LA PRECARITE

Catégorie	Equivalent-corps	Agents éligibles	Cible annuelle	ARRONDI	Recrutements 2013	sur postes ex Titre 2	hors supports	%/ cible
A	IGE	25	6,25	6	2	1	1	33
A	ASI	19	4,75	5	3		3	60
B	TECH	6	1,5	2	2		2	100
C	ATRF	18	4,5	5	8	6	2	160
C	ADJENES	23	5,75	6	9	4	5	150
C	MAG	2	0,5	1	1	1	0	100
A	MEDECINS	3	0	0	0	0	0	0
		96	23,25	25	25	12	13	100